

	<b>Référence dossier : N° DP00104325A0114</b>	
	<i>Déposé le 28/07/2025, récépissé affiché en Mairie le 28/07/2025</i>	
	<i>Par : <b>Monsieur KHEZZAR Farid</b></i> <i>Demeurant à : 47 IMPASSE SAINT PIERRE</i> <i>01700 BEYNOST</i> <i>Sur un terrain sis : LA DESERTE 01700</i> <i>BEYNOST</i> <i>Refs cadastrales : Section AB-0909</i>	<b>Description du projet :</b> Construction d'un abri de jardin en limite de propriété

**Madame le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019 et modifié le 13/07/2024 et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, de densité 7,

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

**CONSIDERANT** que le projet est situé en zone bleue (Bt) sans prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

**Considérant** l'article U2.1 volumétrie et implantation des constructions du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui dispose que l'implantation des constructions, par rapport aux limites séparatives, dans le secteur de densité 7 doit être à 4 mètres de la limite séparative ;

**Considérant** que le projet de construction d'un abri de jardin, objet de la déclaration de travaux, est implantée en limite séparative Nord-Est ;

**Considérant** que le projet ne respecte pas l'article susvisé ;

**Considérant** l'article U2.1 volumétrie et implantation des constructions du règlement du PLU qui dispose que l'emprise au sol est limitée à 0.15. Sur les parcelles déjà construites, l'emprise au sol pourra être augmentée de 20% sans pouvoir dépasser 20% de la surface de plancher ;

**Considérant** que sur le cerfa de la demande de travaux qui prévoit la pose d'un abri de jardin, il est déclaré 16.20m<sup>2</sup> d'emprise au sol créée,

**Considérant** que sur le plan de masse (DPC2) de la demande de travaux, il est noté que l'abri fait 3.9m de largeur et 5m de longueur, ce qui correspond à 19.50m<sup>2</sup> d'emprise au sol et non 16.20m<sup>2</sup> comme déclaré dans le cerfa,

**Considérant** que l'emprise au sol augmentée autorisée est de 16,26m<sup>2</sup> alors que l'augmentation d'emprise au sol prévue par le projet serait de 19.50m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'emprise au sol projetée dépasse l'augmentation admise pour les parcelles déjà construire, puisqu'elle est de 101,1m<sup>2</sup> après projet au lieu de 97.56 m<sup>2</sup> autorisés (81.3m<sup>2</sup> +16.26m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux** décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le 11/08/2025

Joel AUBERNON,  
Adjoint délégué à l'urbanisme



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

**DOSSIER N° DP00104325A0114**

Reçu le : 28/07/2025

Adresse des travaux :

LA DESERTE  
01700 BEYNOST

Pétitionnaire :

**Monsieur KHEZZAR Farid**  
**47 IMPASSE SAINT PIERRE**  
**01700 BEYNOST**

***Nature des travaux*** : Construction d'un abri de jardin

***Objet*** : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable déposée le 24/02/2025.

Je vous précise que dans le **déla**i de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agrée

r, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

BEYNOST, le 11/08/2025

Joel AUBERNON,  
Adjoint délégué à l'urbanisme

The image shows a circular official seal of the Municipality of Beynost, with the text 'MAIRIE DE BEYNOST' and 'AIN' visible. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joel Aubernon'. A long horizontal line extends from the end of the signature to the right.

